



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2025

Le cinq mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués le vingt-neuf avril, se sont réunis à la Mairie, sous la Présidence de Mme Elisabeth GUILLERM, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Hélène ABILY, Fabien CAM, Mickaël EUZEN, Patrice GALLOUEDEC, Elisabeth GUILLERM, Denis GUIVARCH, Florence LOISEL, Frédéric MELLOUET, Carole MESSEAGER, Christelle MOIGNE, Denis POULIQUEN, Jean-Jacques THEPAUT, Ludovic VASSARD, Michel LE GALL

Absents excusés : Laetitia RUEFF qui donne pouvoir à Carole MESSEAGER

Secrétaire de séance : Ludovic VASSARD, assiste Anne-Claire SARCHET

Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à vingt heures.

Le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

1 DEMOLITION DES VESTIAIRES (D2025-05-001)

Mme le Maire présente les trois offres reçues dans le cadre de la démolition des vestiaires situé au terrain de football, rue du stade.

Etant donné l'analyse de la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 2 avril à 18h30,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide de confier les travaux à l'entreprise mieux-disante suivante : Crenn TP, pour un montant de 22 639.47€ HT, soit 27 167.36€.

Mickaël EUZEN explique qu'étant donné les délais contraints liés au cadre de subventions de ce projet, il était nécessaire de prévenir les entreprises des résultats de l'analyse de la commission avant la tenue de conseil. Les travaux vont ainsi pouvoir démarrer dans les temps impartis.

2 TARIFICATION DE LA REGIE DES RECETTES (Photocopies) (D2025-05-002)

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 novembre 2024 ;

Vu la délibération D2025-01-004 relative à la création de la régie de recettes communales pour l'encaissement des photocopies ;

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes du 14 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de proposer une tarification des produits de recettes pour l'encaissement des photocopies,

Considérant que les recouvrements des produits seront effectués par espèces et chèques,



Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer la tarification suivante pour les produits de photocopies :

Libellés		Copies	
		Noir et Blanc	Couleur
A4	Recto	0.30 €	0.50€
	Recto/verso	0.50€	1€
A3	Recto	0.50€	1€
	Recto/verso	1€	2€

3 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL A COMPTER DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Mme le Maire présente la question :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-2525 du 31 décembre 1993 modifié, autorisant la création de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **15 voix** pour :

- Décide de fixer à 45 la nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
LANDIVISIAU	9 197	11
PLOUVORN	2 932	3
GUICLAN	2 564	3
SIZUN	2 334	2
PLOUNEVENTER	2 212	2
LAMPAUL-GUIMILIAU	2 004	2
PLOUZEVEDE	1 856	2
BODILIS	1 700	2
PLOUGOURVEST	1 486	2
GUIMILIAU	1 000	2
COMMANA	994	2
SAINT-VOUGAY	879	2
SAINT-DERRIEN	846	2
SAINT-SAUVEUR	827	2
PLOUGAR	790	2
SAINT-SERVAIS	789	1
LOCMELAR	476	1
TREZILIDE	403	1
LOC-EGUINER	378	1

- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 QUESTIONS DIVERSES ET PROPOSITIONS

- Une nouvelle voiture expérimentale et fonctionnant à l'énergie solaire sera proposée aux habitants à partir de demain à la station des mobilités de la SNCF. L'inauguration a lieu à 11h30, le 6 mai 2025.
- Concernant les trains, deux arrêts supplémentaires devraient s'effectuer l'année prochaine chaque jour.
- Il est demandé si des conseillers souhaitent se rendre en novembre prochain au congrès des maires : Ludovic VASSARD et Jean-Jacques THEPAUT se portent volontaires pour accompagner Mme le Maire et la secrétaire générale à Paris.
- Mickaël EUZEN présente les plans du programme de voirie 2025, qui concerneront les zones du lotissement de la Penzé, de la route départementale 31, la rue des genêts, et les abords de l'école.



- Concernant le PLUI-H, il est rappelé que dans le cadre de la Zéro Artificialisation Nette, des réserves foncières seront affectées à chaque commune. Pour Guimiliau, il s'agirait de 6000 m2 jusqu'en 2031.
- L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h22.

Le Maire, Elisabeth GUILLERM

Le secrétaire de séance, Ludovic VASSARD



Remarques et observations